

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-05-CT

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le tournage d'un film par la société Itinéraire Productions, 24 Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE,

Vu la demande de Monsieur Pierre Alexandre LEONARD, Régisseur général,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le stationnement sera réservé sur le parking du Vieux Colombier et Rue du Puits côté mer **du dimanche 25 février 2024 à 18h au mercredi 28 février 2024 à 8h**, afin de permettre le stationnement des camions techniques de la production.

Article 2 : Les services de la mairie et de la production sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Barfleur, le 08 février 2024

L'adjointe par délégation
Christiane TINCELIN

